

Avenant n°1 à la convention de création du service commun « application du droit des sols »

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'instruction des ADS ne sont plus prises en charge par la DDTM mais par la CCPG. Le service a été gratuit en 2015 mais va devenir payant pour 2016.

Monsieur le Maire explique que si nous devons payer pour 2015, nous serions à environ 5400€ sur une année.

Monsieur le Maire fait également remarqué que dans cet avenant, il est aussi noté des conditions de sorties : article 6 :

La résiliation anticipée s'accompagne, sauf décision contraire de la Communauté de Communes prenant en charge l'intégralité du service, d'une indemnité établie ainsi : Charges moyennes sur trois ans payées par la commune qui veut sortir du dispositif.

Si la commune qui adhère souhaite sortir de la convention, elle devra payer pendant 4 ans :

- 150 % de ce coût moyen ainsi déterminé l'année de sortie de la Commune ;
- 150 % de ce coût moyen ainsi déterminé l'année n+1 de sortie de la Commune ;
- 100 % de ce coût moyen ainsi déterminé l'année n+2 de sortie de la Commune ;
- 75 % de ce coût moyen ainsi déterminé l'année n + 3 de sortie de la Commune ;

Monsieur le Maire au vu de ces conditions drastiques de sorties propose de reporter le vote de cette délibération et de se rapprocher de la Communauté de Commune afin de rediscuter de cette clause qui semble abusive, en plus du contexte politique actuel (avenir de la CCPG) et propose d'analyser la procédure en interne.

Report décidé à l'unanimité

Décision modificative n°1 du budget de la Commune

Section Investissement				
Article	Op.	Objet	dépenses	recettes
202		Elaboration PLU 2	30 000,00 €	
020		Dépenses imprévues	-6 000,00 €	
021		Virement de la section d'exploitation		24 000,00 €
TOTAL			24 000,00 €	24 000,00 €

Section fonctionnement				
Article		Objet	dépenses	recettes
022		Dépenses imprévues	-24 000,00 €	
023		Virement à la section d'investissement	24 000,00 €	
TOTAL			0,00 €	0,00 €

Vote : unanimité

Élection des membres de la Commission de DSP

L'Article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission de délégation de service public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public. Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public et de trois membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Monsieur le Maire constate une seule liste régulièrement déposée et enregistrée, il rappelle le délai de rigueur de déclaration des candidats : veille du Conseil municipal. Par 10 voix pour la liste telle que et 4 ne prenant pas part au vote, sont déclarés membres titulaires et membres suppléants de la commission de délégation de service public :

Titulaires	Suppléants
Stéphane PALAY	Marie MOLLIS
Claude BOTANI	Etienne BAXTER
Alain DELVORDRE	Michel GALZY

IHTS Catégorie B et C

Il s'agit d'étendre l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B ET C de la collectivité. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

Il est précisé que cela reste exceptionnel car le principe est celui de la récupération en temps de repos pour les heures faites en sus.

Vote : unanimité

Adhésion 1 plus bio

Monsieur le Maire explique que les élus de la majorité ont la volonté de réaliser une cantine centrale bio avec d'autres communes. Cette association a déjà aidé d'autres communes à passer au bio comme Barjac, Vauvert... La CCPG a également adhéré.

En adhérant à ce Club des Territoires, la commune :

- engagera son service de restauration, quel que soit son point de départ, dans une démarche de progression en faveur d'une alimentation biologique et donnera une place importante à la qualité de l'alimentation dans ses missions auprès de la population,
- soutiendra une politique nationale ambitieuse de développement de la restauration collective Bio et véhiculera des valeurs fortes favorisant les démarches collectives, transversales, cohérentes et durables, permettant de changer notre rapport à l'alimentation.
- participera aux travaux menés aux échelles nationales et régionales pour la promotion d'une restauration durable respectueuse de la santé de ses convives. Monsieur le Maire explique que des élus ont assisté à un colloque à ce sujet.
- participera aux échanges entre territoires sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables et bénéficiera de retours d'expériences sur des réalisations.
- soutiendra une politique ambitieuse de développement de la production bio sur les territoires permettant un approvisionnement local.

La cotisation annuelle est de 225€.

Vote : 2 abstentions

Partie Civile Gaz de schiste

Monsieur le Maire expose au conseil que, le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Montélimar » a été accordé en 2010 aux sociétés Total E&P France et De- von Energie Montélimar SAS pour une durée de cinq ans sur une de 4 327 kilomètres carrés environ.

Le 2 octobre 2011, l'État a abrogé ce permis en se fondant sur l'absence d'explication suffisante sur les techniques de substitution envisagée et sur l'incapacité dans laquelle il se trouvait pour apprécier la réalité de l'engagement de ne pas recourir à la technique de la fracturation hydraulique.

Par un jugement du 28 janvier 2016, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a annulé l'arrêté du Ministre de l'écologie du 12 octobre 2011 en tant qu'il abroge le permis de Montélimar au motif que la société TO- TAL a mentionné dans son rapport sa volonté de ne pas recourir à la fracturation hydraulique.

Le 23 mars 2016, le Ministère de l'écologie, du développement durable de l'énergie a fait appel contre le jugement du 28 janvier 2016 devant la cour administrative d'appel de Versailles. Le dossier est en cours d'instruction.

Toutes les collectivités publiques dont une partie de leur territoire au moins est située dans le périmètre du permis de Montélimar dispose d'un intérêt à son abrogation. A ce titre, elles peuvent soutenir l'appel du Mi- nistre de l'écologie en intervenant volontairement et collectivement devant la Cour d'appel de Versailles. Aucune condamnation à des frais de procédure ne pourra être mise à leur charge.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose que la commune de Collias se porte partie civile en collaboration avec le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon.

Vote : 1 contre

Avenant à la convention relative à l'entente entre la communauté de communes du Pont du Gard et la commune de Collias dans la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

Le montant de la participation de communauté de communes du Pont-du-Gard basé sur 105 enfants scolarisés à Collias s'élève à **4 200 Euros soit 40Euros par enfant** pour l'année scolaire 2015-2016.

Monsieur le Maire en profite pour faire le bilan des TAP pour l'année 2015-2016. Il s'avère que le coût restant à charge pour la commune est d'environ 3500€.

	PERIODE 1	PERIODE 2	PERIODE 3
Coût par enfant/atelier/période	3,99	3,74	3,68
Coût par enfant/atelier/période partie subventions	2,05	1,86	2,11
Coût par enfant/atelier/période partie parents	0,99	0,99	1,43
Coût par enfant/atelier/période partie mairic	0,96	0,89	0,14

Vote : unanimité

Renouvellement convention de partenariat avec l'EPCC Pont du Gard

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le renouvellement de la convention d'engagement pour les communes partenaires à l'opération carte d'abonnement établit par l'EPCC Pont du Gard.

En échange d'une aide efficiente en matière de communication avec la diffusion de l'actualité du Pont du Gard, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé EPCC Pont du Gard, accorde, jusqu'au 31/12/2018, la gratuité de la carte d'abonnement à l'ensemble des familles domiciliées dans la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des pourparlers afin que le Pont du Gard communique aussi sur les villages aux alentours. La carte sera délivrée et fonctionnera de manière analogue à la précédente.

A noter, le Pont du Gard est redevenu gratuit pour les cyclistes et piétons.

Vote : unanimité

Questions diverses/ Informations

RH : service civique : Deux jeunes Sara Tahouri, et Théo Roland se sont engagés auprès de notre commune. Depuis le 2 mai dernier, ils accueillent les touristes sur les parkings et les berges. Ils vont bénéficier de plusieurs formations par l'office du tourisme de Remoulins, le SMGG et le SICTOMU.

École

L'appel d'offre a été lancé en avril par la SEGARD. Les offres ont été dépouillées, trois ont été retenues. Ces trois prestataires vont recevoir le cahier des charges et pouvoir ainsi présenter leur offre.

Il s'agit de HB MORE, GIE ATELIER MEDITERRANEEN et ECO STUDIO.

EVE Construction

L'audience contre Monsieur Laborie a été reportée car ce dernier n'avait pas transmis ses conclusions ni à la juge ni à l'avocat de la commune. Mr Laborie a déclaré avoir des autorisations de la Mairie et de la DDTM. Or, aucune autorisation n'a été accordée par la Mairie. Une nouvelle audience va avoir lieu pour laquelle M. Laborie a été mis en demeure de produire des pièces probantes.

Réglementation figues de barbarie : Il semble à Monsieur Bardoc qu'il a été mis en place une réglementation par le SMGG pour limiter le nombre de plantation de figuiers de barbarie. Monsieur le Maire se propose de se renseigner et de revenir vers lui.

Terrain Gaillard : Monsieur le Maire explique que, du fait de l'annulation du PLU, la division du terrain a dû être modifiée pour correspondre aux exigences du POS et que le projet suit son cours.

Maison des Gardes verts : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une offre au prix de la délibération.

PPRI : Monsieur Darbelet souligne qu'il y a de nombreuses personnes qui l'ont contacté car ils ne comprennent pas les cartes, le zonage... Monsieur le Maire lui explique qu'il faut qu'ils viennent lors des permanences du commissaire enquêteur. Prochaine date : le 18 mai. Toutes les permanences sont affichées sur les panneaux municipaux d'information ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Monsieur Darbelet demande s'il va y avoir une réunion publique à ce sujet. Monsieur le Maire lui répond qu'il y a déjà eu une réunion publique fin 2015 organisée par la DDTM pour présenter ce projet de PPRI et qu'il est surtout important que les gens viennent se renseigner en Mairie et faire part de leur observations au commissaire enquêteur.

Monsieur Darbelet souligne qu'il y a un vrai enjeu financier également lié au zonage et explique qu'il y a des zones hautes classées en inondables. Monsieur le Maire lui explique que le zonage a été fait selon des études scientifiques. Par ailleurs, il a été pris en compte aussi les eaux de ruissellements. Le dernier conseil auquel a participé Mr Darbelet et dont il a approuvé le PV a déjà passé en revue tous ces points.

Madame Tavera souhaite informer la majorité du manque de séparation dans les toilettes du haut de l'école entre garçons et filles. Monsieur le Maire répond que ses services vont régler le problème.

Monsieur Darbelet demande à voir le projet de l'école. Monsieur Palay lui répond qu'ils en sont au choix du Maître d'œuvre et que, de ce fait, aucun projet n'a encore été dessiné. Madame Mollis précise toutefois que l'AMO, la SEGARD a déjà recueilli les besoins du personnel encadrant, du directeur et des enseignants...

Question du public :

Madame Bernadette Sadargues prend la parole au sujet des affiches placardées dans Collias contre la municipalité actuelle, affiches dont elle dénonce le caractère anonyme et diffamatoire. Ces publications lui font froid dans le dos et lui font penser à une pièce de théâtre qu'elle a vu au festival d'Avignon intitulé « lettre de délation » au sujet de la délation lors de la 2^e guerre mondiale. Ces publications anonymes lui font penser que les élus de l'opposition n'ont pas fait le deuil de leur défaite aux élections et qu'ils sont dans le déni de démocratie. Ils semblent vouloir seulement reprendre le pouvoir, sans se soucier du devenir et du bien de Collias. Elle demande si seulement l'opposition s'est interrogée sur les raisons de sa défaite.

Monsieur Brau : Sur le poids public, il y a une ferraille qui dépasse, ce qui est dangereux d'autant plus qu'elle est sur le passage des enfants se rendant à la cantine.

Par ailleurs, il souhaite préciser que sur internet, le PPRI est compliqué à consulter et qu'en Mairie, les permanences de l'urbanisme ne représente que peu de temps en plage horaire pour venir le consulter. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera consultable également le matin aux heures d'ouvertures de la Mairie et que s'il veut il peut venir rencontrer le commissaire enquêteur pour avoir des éclaircissements.

Madame Jeanmart intervient pour revenir sur le propos de Madame Sadargues, l'opposition ferait mieux de travailler avec la majorité dans l'intérêt de Collias.

Une administrée trouve que le cimetière n'est pas entretenu. Monsieur le Maire explique que le cimetière est au programme des services techniques et qu'il est désormais entretenu sans pesticides : cela prend plus de temps et demande l'utilisation de nouveaux matériels, en cours d'acquisition. Des subventions vont être sollicitées pour accompagner l'arrêt des pesticides. Il s'agit d'une période charnière qui demande de la compréhension et de la patience.

La séance est levée à 20h50.